

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mai 2024 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2024 05 21 -03- SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes maternelles – année scolaire 2023-2024

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 10/05/2024	
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 14/05/2024
Pouvoirs :	4	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/05/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Aline DURAND Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M Sylvère MATHIEU est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Depuis la loi pour l'école de la confiance, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État. Ainsi, à l'instar des classes élémentaires, ce sont donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui doivent être prises en compte dans la fixation du forfait communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2023-2024, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Notre dame de vallons" pour les classes maternelles.

Le montant de la subvention est égal :
Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal
Définition du forfait communal : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2023 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe maternelle est de : 1 400, 36 €

Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	190
Montant des dépenses de fonctionnement	266 068, 36 €

La subvention à l'école privée « Notre Dame des Vallons » s'élève à 137 235, 28 €.
Nombre d'élèves des classes maternelle de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal : 98 x 1400, 36€

Le montant de la subvention 2023 basée sur les dépenses du compte administratif 2022 était de 125 228, 12€

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
Mme Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

VOTE une subvention de fonctionnement de **137 235, 28 €** pour l'année scolaire 2023-2024 à l'école privée " Notre Dame des Vallons " pour les classes maternelles

DIT QUE le montant sera prélevé au chapitre 65 du budget 2024 dûment approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

23 05-24

et de la publication en mairie le

23 05-24

Le secrétaire
Sylvère MATHIEU

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

